

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN.

Étaient excusés : Alexandre BOTELLA, Gérard THEVENON, Francis PETRICIG (Pouvoir à M. JEANNOT), Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à M. MONTELLANICO), Virginie MAS.

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur le Président explique qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application des articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

En prévision de période de surcharge de travail et de la période estivale de l'année 2022, il indique qu'il est nécessaire de renforcer les services de la piscine, les services techniques et les autres services du Syndicat Intercommunal Murois en ayant recours à des emplois contractuels. Ces emplois seront les suivants :

- adjoint technique,
- adjoint du patrimoine,
- adjoint administratif,
- opérateur territorial d'aptitude physique et sportive,
- éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, échelle 4 ou d'Éducateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
- au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** pour l'année 2022 les postes non permanents présentés ci-dessous pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 :
 - o 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, échelle 4 ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
 - o 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,
- **CHARGE** Monsieur le Président de pourvoir ces emplois,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats nécessaires,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2022 du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 22 décembre 2021

Le Président,

Henri MONTELLANICO



INTERCOMMUNALE
MURE
Communes
de ST-BONNET
de MURE et de
ST-LAURENT
de MURE